



STATUTS

Article 1

La dénomination : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

SKI CLUB DE MONTGENEVRE

Article 2

Elle a pour objet la pratique de l'éducation physique et du ski.

Article 3

Elle a son siège social à l'Espace Prarial, route d'Italie, 05100 Montgenève

Article 4

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5

Les moyens d'actions de l'Association sont la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînements, les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tous les exercices et initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

Article 6

L'association s'interdit toute participation aux manifestations présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 7

Admission : pour faire partie de l'Association, il faut y être admis par le Président. Celui-ci prend sa décision après avoir recueilli l'avis du bureau exécutif sans en donner les motifs.

Article 8

Les adhérents : L'association se compose d'adhérents actifs bienfaiteurs et d'adhérents d'honneur.

- Sont adhérents actifs, ceux qui participent régulièrement aux activités de l'Association et versent une cotisation annuelle et un droit d'inscription. Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibératives.
- Sont adhérents bienfaiteurs, les personnes qui versent au moins le triple de la cotisation annuelle normale. Ils participent aux Assemblées Générales avec voix délibératives.
- Sont adhérents d'honneur, les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de toute cotisation, mais participent aux Assemblées Générales avec voix délibératives.

Article 9

Exclusion : la qualité d'adhérents se perd :

- 1) par démission
- 2) par radiation
- 3) par exclusion prononcée par le bureau directeur pour non-respect des statuts ou du règlement sportif, refus répété de participation aux tâches bénévoles ou pour faute grave.

Article 10

Affiliation : l'association est affiliée aux Fédérations Sportives Nationales régissant le sport qu'elle pratique. Elle s'engage:

- 1) à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements des Fédérations dont elle relève ainsi qu'à ceux de leur Comités Régionaux et départementaux.
- 2) à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Article 11

Financement : les ressources de l'Association comprennent :

- a) les cotisations et droits d'inscription des adhérents actifs et des adhérents bienfaiteurs.
- b) les dons des particuliers et des entreprises
- c) les subventions versées par l'Etat, les départements, les régions, les communes ou par toute autre collectivité de nature désintéressée.
- d) les produits des fêtes, activités et services payants organisés par l'Association.
- e) les intérêts de ses placements financiers
- f) toute autre ressource qui ne serait pas interdite par la législation en vigueur et contraire à l'objectif statuaire de l'association.

Article 12

L'association tient à jour, la comptabilité de ses recettes et des ses dépenses.

Article 13

Fonctionnement :

- le Bureau Directeur de l'Association est composé de douze membres élus au bulletin secret **pour trois ans par l'Assemblée Générale** des électeurs prévu à l'alinéa suivant (si approbation de l'Assemblée Générale, vote à mains levées)
- Est électeur, tout adhérent pratiquant âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, licencié pour l'année en cours et à jour de ses cotisations.
- Est autorisée, une voix par famille (d'un des parents ou responsable légal de l'enfant) pour les enfants de moins de seize ans licenciés pour l'année en cours et à jour de ses cotisations
- Les voix ne sont pas cumulables.
- Le vote par procuration est autorisé. Le vote par correspondance n'est pas admis.
- Est éligible au bureau directeur, tout adhérent âgé de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de six mois, à jour de ses cotisations et faisant acte de candidature.
- Les premiers membres sortant sont désignés par le sort.

- Le bureau directeur élit, après chaque élection, son nouveau bureau au scrutin secret, comprenant le Président, le Vice-Président, le Trésorier, le Trésorier adjoint, le Secrétaire, le Secrétaire adjoint, et les responsables de commissions (sportives, communication, tenues, mille pattes, sponsoring, Team...)
- En cas de vacance, le bureau pourvoit aux remplacements de ses membres à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
- Les membres du bureau directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité.

Article 14

Assemblée Générale :

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les adhérents prévus dans l'article 8 à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée.

Elle se réunit au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau directeur ou sur demande du quart au moins de ses adhérents.

Son ordre du jour est réglé par le Bureau Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Bureau Directeur et à la situation morale et financière de l'Association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Ceux-ci sont soumis à l'approbation de tous par un vote à mains levées.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Bureau Directeur dans les conditions fixées par l'article 13.

Elle décide des grandes orientations de l'Association, préparées par le Président en exercice (vote à mains levées).

Elle se prononce sur les modifications de statuts.

Le vote par procuration est autorisé. Toutes précautions étant prises pour en assurer le secret.

Article 15

Le quorum

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des adhérents présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des adhérents est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour à une deuxième Assemblée à six jours d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre d'adhérents présents.

Article 16

L'Assemblée Générale Extraordinaire:

Elle est convoquée à la demande du Président lorsqu'une décision importante n'a pu être votée lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire, ou lorsque le quart au moins des adhérents de l'Association en fait la demande, ou encore à l'occasion d'une procédure d'exclusion, dans les conditions prévues par l'article 9.

Article 17

Rôle du Président :

Le Président exécute les décisions de l'Assemblée Générale, du bureau directeur et prend toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'Association avec le Trésorier, habilité à effectuer les dépenses et à encaisser les recettes de l'Association.

Le Président recrute et dirige le personnel de l'Association (en accord avec le bureau directeur) pour lequel il applique les montants de rémunération décidés avec le bureau directeur. Il se conforme au droit du travail, aux conventions collectives, et verse toutes les cotisations sociales prévues par la réglementation en vigueur.

Article 18

Le Trésorier

Le trésorier, auquel échoient les comptes de l'Association, est responsable de sa gestion financière. Il peut refuser d'exécuter une dépense s'il juge qu'elle est décidée en violation des statuts et des orientations dictées par l'Assemblée Générale ou le bureau directeur.

Article 19

Le Vice-Président

Le Vice-Président représente l'Association mais ne prend aucune décision en son nom, sauf à la demande du Président, formulée par écrit lorsque celui-ci est temporairement empêché d'exercer sa fonction. En cas de démission du Président le Vice-Président le remplace jusqu'à l'élection de son successeur.

Article 20

Le Secrétaire

Le secrétaire envoie les convocations aux Assemblées Générales, rédige les comptes rendus des réunions de l'Assemblée et du Bureau Directeur signés par tous les membres du Bureau et contresignés par le Président.

Il tient à jour le registre spécial, y inscrivant notamment toute modification survenue dans la composition du Bureau Directeur, le résultat des élections, les changements d'adresse de l'Association et toute modification des statuts. Le registre, dont les pages sont numérotées et paraphées par le Président, et les inscriptions portées sans ajout, sans rature, est conservé par l'Association.

Article 21

Les responsables de commission :

Le responsable de commission ne prend aucune décision en son nom. Il informe les adhérents de l'association en accord avec le Président de l'orientation sportive, technique à mener (préparation de règlement sportif, préparation de convention, etc...). Le responsable de commission présente un travail préparatoire au bureau directeur qui le valide ou non.

Article 22

La modification des statuts :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du bureau directeur ou du dixième des adhérents dont se compose l'Assemblée Générale. Proposition soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

Article 23

Dissolution :

L'Assemblée Générale peut être appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet. Elle doit comprendre plus de la moitié des adhérents visés au premier alinéa de l'article 14.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à six jours au moins d'intervalle, elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des adhérents présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des adhérents présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 24

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les adhérents de l'Association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 25

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 1,2 et 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{ER} juillet 1901 et concernant notamment:

- 1) les modifications apportées aux statuts
- 2) le changement de titre de l'Association
- 3) le transfert du siège social
- 4) les changements survenus au sein du Comité de Direction et de son Bureau

Article 26

L'Association s'engage à respecter le règlement intérieur du ski club de Montgenèvre.

Article 27

Les règlements intérieurs sont préparés par le Bureau Directeur et adoptés en Assemblée Générale.

- Conformément à l'article 14 des statuts du ski club de Montgenèvre déposés le 24 septembre 1982 en Sous-Préfecture de BRIANCON, les nouveaux statuts ont été adoptés après accord de l'Assemblée Générale en réunion du 03 décembre 2017 à Montgenèvre.

- Les présents statuts annulant et remplaçant les précédents sont adoptés par le bureau directeur sous la Présidence de Alexandra JANION, assisté de Maria Teresa NEGRO, Charlotte FORESTIER, Christian JULLIEN, Pascal FAURE, RAPIN David, Ludovic TRIPONEL, LE COQ Yann, PELISSIER Vanessa, RAPIN Coralie, ISAMBERT Francis, FORESTIER Nicolas

La Présidente :
Alexandra JANION

Handwritten signature of Alexandra Janion in black ink, featuring a stylized 'A' and 'J'.

La Secrétaire :
Charlotte FORESTIER

Handwritten signature of Charlotte Forestier in black ink, with a prominent loop at the top.

SKI CLUB DE MONTGENEVRE
Espace Prarial – Route d'Italie
05100 MONTGENEVRE
Mail : bureau@skiclub-montgenevre.com

